



Accordé plus qu'il n'a été demandé

Par **palla**, le **26/11/2011** à **10:22**

Bonjour,

Dans une affaire de faux et usage de faux ,

L'avocat de mon adversaire a demandé par écrit à la cour d'appel :

-"Nous demandons que l'action publique s'éteint conformément à l'article 6 du CPP : chose jugée"

Ayant démontré en audience qu'il s'agissait d'une autre affaire différente ,le prévenu ayant falsifié d'autres documents après les premiers pour lesquels il a été condamné , la cour d'appel contre toute attente a déclaré "la relaxe

Est-ce que je peux faire appel à la cour de cassation et quel motif dois-je invoquer?

Mes remerciements

Par **pat76**, le **26/11/2011** à **12:59**

Bonjour

Si vous voulez vous pourvoir en Cassation, cela va coûter très cher en honoraires d'avocat.

Ensuite, pour qu'il y ait cassation, il faudra démontré qu'il a eu violation des textes de Loi.